



Commission Offices de poste PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Bern, 24 septembre 2012

Recommandation de la Commission Offices de poste, Office de poste 6997 Sessa

En tant qu'autorité communale compétente, le conseil communal a transmis pour examen à la commission Offices de poste la décision de la Poste de fermer l'office de poste susmentionné, de le remplacer par une agence et d'étendre le service à domicile à une partie encore plus grande du territoire communal. Dans sa requête du 23 mars 2012, il critique notamment le fait que la population n'aurait plus accès aux prestations du service universel conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste et que les structures communales s'en trouveraient affaiblies. Toujours selon lui, la Poste n'aurait guère recherché le dialogue et des considérations économiques unilatérales auraient prévalu dans la décision de fermer l'office de poste.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 30 août 2012.

La commission constate que

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- la commune a présenté sa requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment examiné si

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;

- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

La commission parvient aux conclusions suivantes

En raison de la faible demande de prestations postales, la Poste a envisagé de modifier la desserte postale de Sessa. Les premières rencontres avec la commune de Sessa ont eu lieu en 2009 dans le cadre des entretiens menés avec l'Association des communes du Malcantone. Par la suite, la Poste a répondu à la demande de la commune en présentant par écrit sa démarche et ses critères d'analyse. Suite à la remise d'une pétition signée par quelque 400 personnes qui exigeaient le maintien de l'office de poste de Sessa et après que le parlement communal a approuvé une résolution allant dans ce sens, le conseil communal de Sessa a adressé en mars 2010 un courrier à la Poste par lequel il s'opposait aux restructurations du service postal sur le territoire communal et à la fermeture de l'office de poste. Une première séance réunissant des représentants de la Poste et de la commune a eu lieu le 26 avril 2010, débouchant sur la présentation de plusieurs alternatives au statu quo. Alors que la Poste se prononçait en faveur du modèle d'agence et du service à domicile, la commune soulignait le potentiel de développement de Sessa, annonçant qu'elle saisirait la commission Offices de poste si l'agence venait à être ouverte. Deux autres séances en septembre 2011 puis février 2012 n'ont pas permis de s'entendre. La Poste donnait sa préférence à la solution d'agence alors que la commune maintenait sa position et se prononçait contre l'agence, invoquant une péjoration du service et l'absence de la confidentialité requise. La commune a aussi annoncé qu'elle refuserait de signer une déclaration d'accord. Le 27 février 2012, la Poste a notifié par écrit à la commune sa décision de fermer l'office de poste de Sessa, d'ouvrir une agence dans l'épicerie en partenariat avec l'entreprise Isi Super SA, enfin d'étendre le service à domicile existant déjà pour les hameaux de Suino et Bollette à ceux de Beredino et La Costa. Comme elle l'avait annoncé, la commune de Sessa s'est adressée à la commission Offices de poste.

Sur la base de l'examen attentif du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. Les propos de la commune selon laquelle les discussions auraient eu lieu uniquement pour la forme ne sont guère crédibles. La Poste s'est efforcée de nouer un véritable dialogue avec la commune et a examiné plusieurs solutions. De plus, sa décision tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée et après la fermeture de l'office de poste de Sessa, il restera encore 62 offices de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales.

La population de Sessa continue donc d'avoir accès au service universel. Une agence offre toutes les prestations usuelles du service universel en dehors des transactions en espèces. Les paiements peuvent s'effectuer avec la Postcard et les cartes Maestro. L'office de poste le plus proche se trouve à 2 km dans la localité voisine de Molinazzo di Monteggio et est accessible en 4 minutes avec les autobus publics: en semaine, durant les heures d'ouverture de l'office de poste, il y a cinq liaisons. Il faut 3 minutes de plus depuis le hameau de Suino qui bénéficie cependant déjà du service à domicile. Partant les prestations du service universel restent accessibles aux habitants de la commune de Sessa dans le temps imparti (20 minutes à pied ou avec les transports publics). Contrairement à ce que prétend la commune, l'objectif d'accessibilité en 20 minutes n'inclut que le temps de parcours pour se rendre à l'office de poste. Certes la commission Offices de poste veille à ce que les liaisons avec les transports publics offrent aussi des possibilités de retour raisonnables; à la lumière de sa pratique, la commission juge convenables les 45 minutes nécessaires pour se rendre à l'office de poste de Molinazzo di Monteggio, y procéder aux opérations requises et en revenir. En outre, la commission estime que l'introduction du service à domicile dans les hameaux de Beredino et La Costa améliore la desserte postale. En cas de service à domicile, le Conseil fédéral prévoit qu'un office de poste proposant les prestations du service universel soit accessible en 30 minutes.

Il n'est pas possible d'entrer en matière sur les arguments que le conseil communal fait valoir dans sa requête et qui ne relèvent pas du champ d'application de l'ordonnance sur la poste,

à savoir que la Poste serait elle-même responsable du recul de la clientèle en raison d'heures d'ouverture réduites et faute d'infrastructures informatiques dans l'office de poste de Sessa, ou que la commune dispose d'un potentiel de développement. De même que l'on ne peut donner suite aux reproches émanant du conseil communal qui voudraient que la Poste ne respecte pas l'obligation constitutionnelle d'un service public sur l'ensemble du territoire. Comme mentionné précédemment, l'accès au service universel dans la commune de Sessa reste garanti à une distance raisonnable, même une fois mise en oeuvre la décision de la Poste. La commission estime donc que la mise en place d'une agence bénéficiant d'heures d'ouverture plus longues, combinée à l'offre du service à domicile dans certains hameaux, représente dans l'ensemble une solution adéquate pour la commune de Sessa.

Recommandation

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La commission Offices de poste estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester.

Commission Offices de poste

La vice-présidente

Monika Dusong

Monika Dusong

Destinataires:

- Commune de Sessa, conseil communal, 6997 Sessa
- La Poste suisse, Viktoriastrasse 21, case postale, 3030 Berne